

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	5
Absents non représentés :	0

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 014-211407127-20240416-04CM2024026-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/04/2024**

Référence de la délibération : 04-CM-2024-026

Date de convocation du CM : 10/04/2024

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 16/04/2022**

04-CM-2024-026 – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L542-3,

Vu la délibération n°07-CM-2023-063 du 19 décembre 2023 portant création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet pour une quotité de 33/35^{ème},

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité d'effectuer, en cas de nécessités de service, la modification de la durée hebdomadaire de travail des emplois nécessaires, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus,

Considérant qu'une modification des missions d'un agent technique territorial principal de 1^{ère} classe s'impose au regard des préconisations de la médecine du travail, impliquant une diminution de son temps de travail,

Considérant que cette diminution du nombre d'heures n'excède pas 10% du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi, qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, et par conséquent, qu'elle n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix exprimées, 24 pour, 3 abstentions (MM. Lemarchand et Marie et Mme Demoy),

Article 1 : DÉCIDE de modifier le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe, à compter du 22 avril 2024, en le passant à 29, 70 heures (au lieu de 33 heures).

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Article 4 : DIT que le Maire sera chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,



Christian LE BAS